

CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE PARIS

Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans le cadre la politique culturelle de la Ville de Paris, dont les objectifs sont les suivants :

1. **proposer** aux Parisiennes et aux Parisiens ainsi qu'aux non-résidents une offre culturelle de qualité, diverse dans les esthétiques et les disciplines, de référence internationale, financièrement accessible ;
2. **permettre** aux Parisiennes et aux Parisiens de participer à la prise de décision et à l'élaboration de cette politique publique ;
3. **inscrire** cette politique dans le dialogue avec les dynamiques culturelles et créatives des différentes échelles territoriales du Grand Paris, des arrondissements à la Métropole ;
4. **connaître, valoriser et conserver** le patrimoine et le patrimoine artistiques et culturels de la Ville de Paris, tant matériels et numériques qu'immatériels, source d'attractivité touristique et de cohésion sociale ;
5. **investir** de façon responsable le monde numérique et la croissance exponentielle de son périmètre pour la conservation, la valorisation et la médiation de ces ressources ;
6. **protéger** la liberté de création et de diffusion de la création, défendre l'indépendance des directions artistiques, en Europe et dans le monde, accueillir les artistes en exil ;
7. **soutenir**, en tirant parti du rayonnement prescripteur de Paris sur le marché mondial des biens culturels, une création innovante, en contribuant à l'émergence, à l'installation, au renouvellement et à la diversification des talents dans un cadre professionnel ; donner toutes leurs chances aux jeunes créateurs et créatrices ;
8. **développer** un environnement hospitalier pour les artistes, en défendant leur juste rémunération et en facilitant leur installation et leur résidence à Paris, en visant notamment une politique de l'accueil et du logement adaptée ;
9. **encourager** la mobilité des artistes et contribuer à la diffusion des œuvres créées à Paris, au plan local, national et international ;
10. **financer** des acteur·ices culturels menant des actions d'intérêt général, en partenariat, le cas échéant, avec d'autres collectivités publiques ou structures privées ; encourager la diversification de leurs ressources et veiller à la soutenabilité de leur modèle économique ; requérir une gestion responsable des moyens financiers et humains par leurs organes dirigeants, avec la pleine prise en compte des enjeux et contraintes y afférentes, et dans le respect du dialogue social ;
11. **conditionner** le soutien aux équipes et structures à la mise en place d'actions de prévention en leur sein contre toute forme de violence, de discrimination et de harcèlement ;
12. **poursuivre l'élargissement** (le cas échéant en partenariat avec la Métropole du Grand Paris) de la politique et de l'urbanisme culturels aux nouvelles formes d'expression, d'organisation et de fréquentation, notamment dans le numérique, la mixité des usages, l'urbanisme transitoire, les tiers-lieux, l'économie sociale et solidaire, les quartiers culturels et créatifs... ;
13. **faciliter** un accès intergénérationnel de toutes et tous aux œuvres du présent et du passé et à la pratique artistique par une démarche d'accessibilité universelle et par le maillage équilibré de l'ensemble du territoire ; encourager simultanément le développement d'une offre de proximité dans chaque arrondissement et la circulation et la mixité des publics ;
14. **défendre** l'accès à l'art dans l'espace urbain comme une contribution essentielle à la qualité de vie et à l'émancipation ; implanter des œuvres d'art, pérennes ou éphémères, dans l'espace public en conciliant les initiatives spontanées avec la cohérence d'une vision globale à l'échelle de la ville ; organiser des manifestations pluridisciplinaires en plein air, en lien avec les mairies d'arrondissement ;
15. **promouvoir** la diversité culturelle et linguistique de la population parisienne, et encourager l'expression des droits culturels (hérités ou choisis) de chaque personne, tant dans la pratique créative que dans la fréquentation des œuvres ;
16. **permettre** à chacun et chacune de poser un regard apaisé mais lucide sur son histoire et son rapport à l'Histoire ; encourager la déconstruction des stéréotypes ; permettre la transmission des enjeux de l'Histoire dans les lieux de mémoire, d'éducation, de savoir et de culture voire, le cas échéant, leur matérialisation cohérente dans l'espace public ;

17. **contribuer** à la lutte contre tous les déterminismes, en portant une attention particulière aux personnes issues des quartiers populaires, en situation de handicap (visible et invisible) et celles du champ médico-social ;
18. **considérer** la culture comme un droit humain et comme un levier contre les discriminations et les inégalités ; favoriser la pratique artistique et la découverte des œuvres dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ; privilégier à cette fin la dimension collective et relationnelle de l'accès aux œuvres, à travers une présence réelle et incarnée ;
19. **approfondir**, en partenariat avec la communauté éducative, l'éducation artistique et culturelle dès la petite enfance, par la pratique du processus de création, la connaissance et la fréquentation des œuvres ; contribuer ainsi au développement de l'esprit critique et à la problématisation des évidences ;
20. **développer** l'accès physique et numérique aux ressources des bibliothèques de la Ville de Paris, des Archives de Paris, de la bibliothèque du Comité d'Histoire, et des autres centres de documentation, ainsi que les actions de médiation pour permettre à chacun de s'approprier le patrimoine écrit, appréhender l'Histoire, et contribuer à la lutte contre les désinformations et les discours de haine ;
21. **atteindre** la parité et l'égalité réelle dans toutes les dimensions et tous les secteurs des arts et de la culture ;
22. **donner** une visibilité particulière aux femmes artistes, créatrices ou professionnelles de la culture, et réhabiliter, notamment dans l'espace public, leur rôle dans l'Histoire en général et l'histoire de l'art en particulier ;
23. **inscrire** l'ensemble de cette politique dans la prise en compte de l'impact du nouvel environnement climatique sur les évolutions urbaines et des externalités négatives des activités humaines. Encourager des modes de création, de diffusion et de production éco-responsables, et l'apparition de récits et de formes favorisant une prise de conscience sensible de l'anthropocène.